

STATUTS de l'association SCRABBLE PIERRELATTIN

Modifiés à l'issue de L'assemblée Générale extraordinaire du 15 Octobre 2015

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SCRABBLE PIERRELATTIN**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

- 1) Cette association a pour objet de promouvoir le jeu de Scrabble en approfondissant le vocabulaire, la conjugaison et la grammaire française.
- 2) D'établir des relations avec les autres comités régionaux et, au niveau national, avec la Fédération Française de Scrabble (FFSc)
- 3) De favoriser le développement sous toutes ses formes du jeu de Scrabble en tant que loisir de l'esprit.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 16 Allée Stéphane Mallarmé 26700 PIERRELATTE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La mairie met à disposition de l'Association un local situé à l'Espace Montaigne à Pierrelatte. Tout changement de lieu sera acté par le conseil d'administration et modifié dans le règlement intérieur.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

1. Membres actifs permanents ou adhérents :
 - personnes physiques : tous ceux qui en ayant fait la demande, adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation à la FFSc. Cette adhésion appelée affiliation est concrétisée par une licence.
2. Membre de droit
Le Président de la Fédération Française de Scrabble est membre de droit.
3. Membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 - ADMISSION radiation, démission, suspension

Cessent de faire partie de l'association :

1. Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.
2. Le décès

STATUTS de l'association SCRABBLE PIERRELATTIN

Modifiés à l'issue de L'assemblée Générale extraordinaire du 15 Octobre 2015

3. Ceux qui auront été exclus ou radiés par décision du Bureau ou du Conseil d'Administration pour :

- a) non paiement d'affiliation.
- b) infraction aux présents statuts.
- c) motif grave.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les ressources de l'association se composent :

- 1 - d'une partie des cotisations versées par les licenciés à la FFSc
- 2 - des excédents des droits d'inscriptions des compétitions régionales organisées à la demande ou sous l'égide du Comité de Provence, ou des compétitions nationales organisées à la demande ou sous l'égide de la FFSc.
- 3 - de toutes subventions et dons autorisés par les lois et règlements en vigueur.
- 4 - du produit des ventes de fournitures pour la pratique du jeu de scrabble, des recettes de la buvette à l'occasion de tournois ou festivals.

ARTICLE 8. – ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, composé de 3 à 6 membres, est élu par l'Assemblée Générale par scrutin de liste sans panachage, le Président étant porté en tête de liste.

Il est élu pour quatre ans à la majorité relative. Il est rééligible.

Le Président du Bureau est également le Président du Conseil d'Administration.

Après élection du Bureau, le Président attribue aux membres du Bureau des délégations de fonction et en tous cas celles de Secrétaire, et de Trésorier. En cours de mandat, ces délégations peuvent être supprimées ou modifiées par décision du Bureau sur proposition du Président.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président (e);
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un (e) secrétaire adjoint (e).
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint (e).

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE SCRABBLE (FFSc) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations, qui est fixé par le conseil d'administration.

STATUTS de l'association SCRABBLE PIERRELATTIN

Modifiés à l'issue de L'assemblée Générale extraordinaire du 15 Octobre 2015

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - DUREE ET DATE DE L'EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable est de 12 mois. Du 1 septembre au 31 août de chaque année.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les licenciés âgés de plus de seize ans ont le droit de vote. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

STATUTS de l'association SCRABBLE PIERRELATTIN

Modifiés à l'issue de L'assemblée Générale extraordinaire du 15 Octobre 2015

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Président, qui le fait alors approuver par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE - 19 - APPLICATION

Les présents statuts sont applicables dès leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire du jeudi 15 octobre 2015.

Fait à Pierrelatte, le 15 octobre 2015

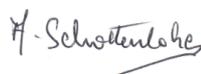
Geneviève DE LORENZI

Présidente



Arlette SCHROTTENLOHER

Trésorière



Marie-Brigitte JOLIVOT

Secrétaire

